Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901045-20260310-DB26_03-DE

COMMUNE DE LANDÉVENNEC
(FINISTÈRE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
5 mars 2026

Date d'affichage
5 mars 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mille vingt-six
Le 10 mars, à dix-sept heures et trente minutes,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LARS, Maire.

Etaient présents : Mme Monique BORVON, Mme Marie-Claire CARIOU, Mme Geneviève COSTIOU, M. Jean-Jacques DAMOY, M. Raymond MORÉ, M. Jean-Michel PAROT, Mme Gwenola RENARD,

Absente excusée : Mme Catherine TROISIÈME donne pouvoir à Mme Marie-Claire CARIOU.

Absent : M. Florian SALAUN

Monsieur Yves CAËR , a été élu secrétaire.

DB2026-03

STÉRILISATION
DES CHATS ERRANTS

Convention avec la
Société Protectrice
des animaux

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes finance la Société protectrice des animaux (SPA) pour la stérilisation des chats errants (2 500 € par an sur la base de 50 chats).

Dans le cadre de la convention passée pour la période 2026-2028 entre la Communauté de communes et la SPA, les communes sont invitées à signer une convention particulière avec la SPA. Par celle-ci, la commune s'engage à autoriser, dans des conditions définies, la capture sur son territoire des chats errants non identifiés. Après stérilisation, ces chats sont relâchés sur leur territoire de capture.

Le Conseil donne pouvoir au Maire pour signer cette convention.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Roger LARS